



**PRÉFET  
DU FINISTÈRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction de la citoyenneté et de la légalité  
bureau des élections et de la réglementation

Arrêté préfectoral du **11 JUIN 2024**  
modifiant l'arrêté du 25 août 2023

portant institution des bureaux de vote dans les communes du département du Finistère  
et désignant les lieux dans lesquels se dérouleront les scrutins  
durant la période du 1<sup>er</sup> janvier 2024 au 31 décembre 2024

**LE PRÉFET DU FINISTÈRE**  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du Mérite

**VU** le code électoral, et notamment son article R.40 ;  
**VU** l'arrêté préfectoral du 25 août 2023 portant institution des bureaux de vote dans les communes du département du Finistère et désignant les lieux dans lesquels se dérouleront les scrutins durant la période du 1<sup>er</sup> janvier 2024 au 31 décembre 2024 ;  
**VU** la demande de changement d'emplacement de bureau de vote présentée par le maire de la commune de LANHOUARNEAU ;  
**Considérant** que rien ne s'oppose à ce qu'une suite favorable soit réservée à cette demande ;  
**Sur** proposition du secrétaire général de la préfecture ;

Arrête

**Article 1<sup>er</sup>** : l'arrêté préfectoral du 25 août 2023 portant institution des bureaux de vote dans les communes du département du Finistère et désignant les lieux dans lesquels se dérouleront les scrutins durant la période du 1<sup>er</sup> janvier 2024 au 31 décembre 2024 est modifié par le présent arrêté, s'agissant du bureau de vote unique de la commune de LANHOUARNEAU.  
A compter du présent arrêté modificatif, le lieu de vote dans lequel se dérouleront les scrutins est précisé ci-après.

COMMUNE	BUREAU DE VOTE
LANHOUARNEAU	Bureau unique : mairie – Salle du conseil municipal - 1 place de la mairie

**Article 2** : le présent arrêté sera notifié au maire de la commune qui devra procéder à son affichage en mairie dès réception.

Pour le préfet,  
Le secrétaire général

  
François DRAPÉ